

## Entretiens professionnels-recours de la catégorie C CAPL du 29 juin 2017

Après lecture des déclarations liminaires (celle de **FO** au dos) quelques remarques sont faits par le président de séance. Il ne se prononcera pas sur les questions du ressort national, comme à chaque instance.

Il rappelle qu'il faut une cohérence entre les croix du tableau synoptique et les appréciations littérales, qu'il ne faut pas « d'inflation du nombre de croix vers le plus », que l'entretien est très utile et doit être préparé aussi bien par le chef de service que par l'agent. Il s'engage aussi à rappeler aux chefs de service qu'ils doivent être vigilants pour l'examen des candidats à la liste d'aptitude.

Il souligne une baisse du nombre de recours pour les B, et une stabilité pour les C et les A.

Quelques chiffres pour la catégorie C

214 agents à évaluer  
26 refus d'entretien (19 en 2016)  
14 recours hiérarchiques (13 en 2016)  
12 recours en CAPL (10 en 2016)

L'administration disposait d'une réserve de 3 réductions d'1 mois et d'1 réduction de 2 mois...il n'y en aura pas pour tout le monde !!! Le président de séance, comme a son habitude précise que sur le tableau synoptique une « seule croix » doit évoluer par année et c'est ce qu'il a fait. Il a même rappelé que certains Chefs de service avaient pris l'attache d'augmenter certains de leurs agents de deux croix, dérogeant ainsi à la règle imposée par la Direction.

Tous les dossiers ont été évoqués, motivés, défendus par les organisations syndicales. L'enveloppe de dotation a été consommée en intégralité. Le président n'a pas donné satisfaction a bon nombre de dossier et juge que pour certains dossiers, la notation 2017 n'impactera pas leur projet de postuler à la liste d'aptitude....on s'en souviendra le moment venu !

Ainsi, ont été attribuées 1 réduction de 2 mois, et 4 réductions de 1 mois (les 3 en réserve augmentés par la réduction d'1 mois récupérée par l'attribution de 2 mois à l'agent au cours de cette CAPL).

**FO -DGFIP84** regrette une fois de plus que certains agents n'aient pas obtenu satisfaction du fait de contingentement, avant et/ou après recours en CAPL.

**FO-DGFIP 84** rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent ne doit pas être source d'individualisme avec des conséquences sur les rémunérations. La mise en place du PPCR ne fera qu'introduire une compétition malsaine entre les agents et entre les services, et engendra des inégalités dans les déroulements de carrière.

Les représentants FO-DGFIP condamnent fermement ce système fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, source de malaises grandissant dans nos services.

**FO-DGFIP** revendique un nouveau système de notation et exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

**FO-DGFIP** exige que ce nouveau système de notation soit basé sur le rétablissement de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

**Vos représentants F.O.-DGFIP 84 : Grégoire NITARD et Catherine LOCRET**



## Déclaration liminaire CAPL 3 du 29 juin 2017

Monsieur le Président,

**FO**-DGFIP 84 déplore que 2017 (gestion de l'année 2016) soit la dernière année pour l'attribution de bonifications pour les agents administratifs. Cette procédure, bien qu'imparfaite, restait un des seuls moyens de reconnaître concrètement la valeur, le travail et l'investissement des agents, et ce, dans un contexte de plus en plus contraignant, avec des conditions de travail de plus en plus dégradées.

**FO** DGFIP 84 exige l'ouverture immédiate de réelles négociations sur la mise en place de ce nouveau système d'évaluation des agents.

**FO** DGFIP 84 exige que le nouveau système à venir soit un réel progrès pour les agents et ne soit pas comme le PPCR, le reflet des idées du moins disant.

**FO** DGFIP 84 revendique la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant la CAP compétente, et :

- exige la suppression de la procédure de recours hiérarchiques, préalable obligatoire aux recours en CAPL,
- exige l'instauration de délais de gestion conformes aux délais légaux de recours,
- exige un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec rétablissement d'une note chiffrée mais sans contingentement.

Et enfin **FO** DGFIP 84 rappelle que l'appréciation de la valeur professionnelle d'un agent doit être reconnue de manière individuelle et non sur des critères de comparaison avec d'autres collègues.